RCS : ST ETIENNE
Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00406
Numéro SIREN : 341 908 903
Nom ou dénomination : ABC AGENCEMENTS

Ce dépôt a été enregistré le 11/09/2015 sous le numéro de dépôt 5552

GREFFE TC ST ETIENNE
N° gestion : 1987 B405
le : 11 SEP. 2015
N° dépôt : 5552
Visa du greffier :

**ABC AGENCEMENTS**
**Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros**
**Siège social : 13 rue du Vercors, 42000 ST ETIENNE**
**341 908 903 RCS SAINT ETIENNE**

# PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 MARS 2015

L'an deux mil quinze,
Le dix mars, à dix sept heures.
Au siège social de la Société SACMA AGENCENCEMENTS, 15 rue du Vercors, 42000 SAINT ETIENNE

La Société SPR, Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros, ayant son siège social 15 rue du Vercors, 42000 ST ETIENNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 478 224 736 RCS SAINT ETIENNE, représentée par son Président, Monsieur Michel SOUILHOL,

Associée unique de la société ABC AGENCEMENTS,

En présence de Monsieur Frédéric ROMEYER, Président non associé de la Société, et du cabinet Michel TAMET et associés, Commissaire aux Comptes régulièrement informé.

## I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Frédéric ROMEYER, Président non associé, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2014 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes.

Monsieur Michel SOUILHOL, Président de la Société SPR, associée unique, a pris connaissance du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014, le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaires aux Comptes ont été adressés à l'associée unique.

## II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2014 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

- Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions de l'article L 225-129 VI du Code de Commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE : dépôt N°5552 en date du 11/09/2015

## PREMIERE DECISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2014, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

## DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 594 115,32 euros de la manière suivante :

| | | |
|---|---|---|
| * Bénéfice de l'exercice | | 594 115,32 € |
| A titre de dividendes<br>Soit 594,00 euros par action | 594 000,00 € | |
| Le solde viré en totalité au compte "autres réserves » | 115,32 € | |
| | 594 115,32€ | 594 115,32 € |

L'associée unique décide de mettre le dividende en paiement à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2014 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 594 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

| **Exercice** | **Revenus éligibles à l'abattement** | | **Revenus non éligibles à la l'abattement** |
|---|---|---|---|
| | Dividendes | Autres revenus distribués | |
| 30/09/2013 | | | 65 000 € |
| 30/09/2012 | | | 385 000 € |
| 30/09/2011 | | | 270 000 € |

**TROISIEME DECISION**

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

**QUATRIEME DECISION**

Les mandats de la société MICHEL TAMET ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet AXENS Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, et le Cabinet AXENS ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, l'associée unique décide :

- de renouveler le mandat de la Société Michel TAMET ET ASSOCIES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et de nommer Madame Laurence RABOISSON CROPPI, domiciliée Immeuble Eden Roc - 6 Place Carnot, 42000 SAINT ETIENNE, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020.

**CINQUIEME DECISION**

L'associée unique après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, connaissance prise des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce prévoyant l'obligation triennale d'une augmentation de capital réservée aux salariés, décide de ne pas procéder à cette augmentation.

**SIXIEME DECISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

P/o La Société SPR
Monsieur Michel SOUILHOL

